

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq Mai, à vingt-heures trente le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires préconisées par le Conseil Scientifique, notamment la distanciation physique suite à la pandémie du COVID-19.

Date de convocation du Maire sortant: 20 Mai 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

PRESENTS : MM.ALLAIN Jacques, ALLAIN Philippe, AUDEBERT Franck, Mme COUDRET Sandra, MM DEBLAISE Adrien, DELARGE Pascal, Mme FOUCHÉ Geneviève, M. FRADIN Dominique, Mme FRADIN Véronique, M.GANDEMER Claude, Mme GLODT Viviane, MM HANOUILLE Jean-Philippe, LEROY Patrick, MOYÉ Jean-Noël, M.RAPINEL Alexandre

Secrétaire : Mme COUDRET Sandra

Avant d'ouvrir officiellement la séance, M.FORTIN Jacques, Maire a souhaité prendre la parole :

Le dimanche 15 mars les Cravonais vous ont accordé leur confiance mais la crise sanitaire que nous vivons a retardé votre installation. C'est donc avec 2 mois de retard que je vous adresse officiellement mes félicitations pour votre élection au sein du conseil municipal dont la mandature s'achèvera en 2026.

Vous étiez une liste de candidats. Vous devez maintenant former une équipe dévouée au service de la collectivité. Une équipe au sein de laquelle doit régner l'écoute, la solidarité, la probité et la sagesse.

Comme vous le savez sans doute, être élu ne confère aucun droit mais seulement des devoirs. Chacun d'entre vous doit faire ici abstraction des intérêts particuliers et toujours privilégier l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

La commune de Cravans vous la connaissez. Elle compte plus de 900 habitants répartis dans le bourg, les lotissements et une vingtaine de villages reliés par 30 km de voies communales et autant de chemins ruraux. Une école maternelle, deux importants ERP, quelques commerces, des services, des artisans et des agriculteurs ainsi que 7 associations implantés sur son territoire en font une commune rurale dynamique où il fait bon vivre. Ce tissu auquel il faut ajouter les équipements communaux seront au cœur de votre réflexion au cours des 6 prochaines années.

Votre équipe doit être dès maintenant opérationnelle afin de gérer le quotidien. De plus il vous appartient d'assurer le suivi des projets en cours de réalisation et d'autres dans l'attente d'accords de subventions ou encore au stade des études. Les prochaines semaines il vous faudra établir le budget communal. De plus vos délégués vont être invités à siéger à la Communauté de Communes et dans différents syndicats.

Enfin une autre problématique peut faire débat. Une grave crise sanitaire s'abat sur notre pays à laquelle notre commune n'échappe pas. Nul ne peut en prédire aujourd'hui toutes les conséquences humaines, économiques et sociales. Créer de nouvelles solidarités locales s'avèrerait peut être nécessaire.

Malgré ce contexte difficile, je ne doute pas que vous serez une municipalité de progrès, comme celles qui vous ont précédé, poursuivant l'important travail accompli ces 20 dernières années pour le bien être de Cravanais toujours plus nombreux. Je vous souhaite une bonne mandature 2020 – 2026 et vous remercie pour votre attention.

M.FORTIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a déclaré ceux-ci installés dans leurs fonctions.

Mme COUDRET a été désignée secrétaire.

M. Jacques ALLAIN, doyen de l'assemblée, a pris la présidence, après avoir constaté que la condition de quorum était remplie

Election du Maire de la Commune de CRAVANS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. DELARGE Pascal : 11 (ONZE) voix

Le Conseil Municipal

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 suffrages exprimés pour M.DELARGE.

PROCLAME M. DELARGE Pascal Maire de la Commune de CRAVANS et le déclare installé.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Avant de poursuivre la réunion et de prendre la présidence de l'assemblée,
M. DELARGE a souhaité remercier les électeurs.

Je tiens à remercier ici les électeurs qui s'étaient déplacés en nombre suffisant pour valider ces élections malgré le contexte sanitaire tendu et anxieux que nous connaissons encore aujourd'hui.

Je veux également les remercier pour la confiance qu'ils nous ont accordé afin de mener cette nouvelle mandature.

Je remercie également Messieurs Jacques Fortin, Jean-Pierre Joulin et Jacques Allain pour avoir tenu la barre communale en conseil restreint durant la période de confinement, et mener à bien les affaires courantes, sans sourcilier et sans faillir ! Alors même que certains pensaient pouvoir goûter enfin une retraite heureuse.

Comme vous le savez, les deux tiers de notre nouveau conseil bénéficient de l'expérience et ont donc une parfaite connaissance des dossiers en cours ainsi que des projets à conduire.

Notre équipe s'est renforcée par la venue de nos cinq nouveaux conseillers. Elle sera je n'en doute pas à la hauteur de sa tâche, Car que l'on ne s'y trompe pas, nous formons dès le premier jour une équipe à part entière, pour laquelle chacun de nous doit apporter le meilleur de lui-même pour le bien collectif, sans arrière-pensée, calcul ou intérêt et dans la cohésion nécessaire.

Aussi je dois vous dire aujourd'hui ma reconnaissance d'avoir bien voulu vous engager dans cette aventure passionnante, mais au combien prenante qu'est la gestion d'une commune.

Je veux vous dire enfin ma fierté et l'honneur de devoir conduire ce groupe durant les six années à venir, et conclurais en vous rappelant simplement la devise sous laquelle nous avons tous candidaté : « Notre village ensemble »

Quel merveilleux mot d'ordre qui mérite d'être partagé !

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il convient de commencer par l'élection du premier adjoint puis les suivants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ?

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8.

A obtenu :

– M. ALLAIN Jacques : 14 (QUATORZE) voix

- **M. ALLAIN Jacques**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8.

A obtenu :

– M. FRADIN Dominique : 14 (QUATORZE) voix

- **M. FRADIN Dominique**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8.

A obtenu :

– M. MOYÉ Jean-Noël : 14 (QUATORZE) voix

- **M. MOYÉ Jean-Noël**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Les adjoints remercient les conseillers municipaux de leur faire confiance.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire accompagné d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal est remis à tous les élus du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire fait part de réunions obligatoires (constitutions de commissions, désignation délégués, délégations, vote des taux d'imposition, vote du budget.etc..)

Il indique que lors de la précédente mandature les réunions mensuelles étaient organisées le 1^{er} jeudi du mois.

Après un tour de table, il est décidé de conserver les réunions ce jour de la semaine. La prochaine réunion aura donc lieu **Jeudi 04 Juin 2020**.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.